



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, SP,RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS



Nº15/22

NEWSLETTER

POURQUOI LE PORTUGAL ?
DES TAXES ET D'AUTRES AVANTAGES

This Information is intended for general distribution to clients and colleagues and the information contained herein is provided as a general and abstract overview. It should not be used as a basis on which to make decisions and professional legal advice should be sought for specific cases. The contents of this Information may not be reproduced, in whole or in part, without the express consent of the author. If you should require further information on this topic, please contact contact@rfflawyers.com.

*

This Information is sent in compliance with articles 22 and 23 of Decree-Law no. 7/2004, of 7 January, regarding unsolicited e-mails. If you wish to be removed from our mailing list and avoid similar future communications, please send an email with "Remove" to the email address newsletter@rffadvogados.com.

Legal 500 – Band 1 Tax "Portuguese Law Firm"/ Band 1 Tax "RFF Leading Individual" and highlighted in "Hall of Fame", 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019
Chambers & Partners – Band 1 Tax "RFF Ranked Lawyer", 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 and Band 1 "Private Wealth Law" - HNW "RFF Ranked Lawyer", 2018
International Tax Review – "Best European Newcomer" (shortlisted) 2013 / "Tax Controversy Leaders", 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / "Indirect Tax Leaders", 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / "Women in Tax Leaders Guide", 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 / "European Best Newcomer", 2016 / "Tax Firm of the Year", "European Tax Disputes of the Year" and "European Indirect Tax Firm of the Year", (shortlisted) 2017
Best Lawyers – "RFF Tax Lawyer of the Year", 2014 / "Recommended Lawyers", 2015, 2016, 2017, 2018
Who's Who Legal – "RFF Corporate Tax Adviser of the Year", 2013, 2015, 2016 / "RFF Corporate Tax Controversy Thought Leader", 2017 "Corporate Tax: Advisory and Controversy", 2017, 2018, 2019
Legal Week – RFF was the only Portuguese in the "Private Client Global Elite Lawyers" 2018, 2019
STEP Private Clients Awards - RFF "Advocate of the Year 2019" (shortlisted)
IBFD Tax Correspondent Angola, Mozambique and East-Timor, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020

SOMMAIRE

Depuis plus de 10 ans, le Portugal adopte un ensemble de mesures fiscales visant à renforcer sa compétitivité et à encourager les investissements étrangers. À cet effet, ces dernières années, le Portugal a adopté une réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, parallèlement à la mise en œuvre de régimes fiscaux applicables aux particuliers, ainsi qu'une réforme de l'impôt sur les sociétés.



www.rfflawyers.com
Avenida da Liberdade, 136 – 3th and 4th (Reception)
1250-146 Lisboa • Portugal
T: +351 215 915 220 • F: +351 215 915 244
contact@rfflawyers.com

ENCADREMENT

Depuis plus de 10 ans, le Portugal adopte une série de mesures fiscales pour renforcer sa compétitivité et encourager les investissements étrangers.

À cet effet, ces dernières années, le Portugal a adopté une réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, parallèlement à la mise en œuvre de régimes fiscaux applicables aux particuliers, ainsi qu'une réforme de l'impôt sur les sociétés.

En outre, dans la perspective de nombreux pays étrangers, le Portugal est considéré comme la principale juridiction de liaison, pas seulement avec l'Europe - ce qui permet l'utilisation de différents régimes communautaires dont le Portugal, en tant qu'État membre de l'Union européenne (UE), bénéficie -, mais aussi avec ses anciennes colonies, à savoir le Brésil et le groupe de pays désignés comme Pays Africains de Langue Portugaise (PALOP), tels que l'Angola, la Guinée-Bissau, le Cap-Vert, São Tomé et Príncipe, le Mozambique et la Guinée équatoriale. En effet, les liens historiques qui unissent le Portugal à ces pays ont permis la mise en place de plusieurs accords qui permettent et

encouragent la circulation des personnes et des biens entre ces juridictions.

De plus, le Portugal bénéficie d'un extensif réseau de conventions de double imposition (CDI), y compris, par exemple, avec Macao, qui peut constituer une passerelle vers la Chine.

Il y a aussi la ligne côtière portugaise, qui confère un avantage géographique particulier - renforcée par des ports en eaux profondes, comme le port de Sines, et par les opportunités apportées par l'ouverture des canaux de Panama et de Suez - il semble que ce soit le moment pour les investisseurs étrangers de profiter des futures opportunités au Portugal, en tant que pays d'accueil et qui occupe une position de premier plan sur la scène fiscale internationale - et donc une plateforme naturelle pour l'investissement - a à offrir aujourd'hui.

Compte tenu de tout cela, nous profitons de l'occasion pour résumer certaines des principales opportunités et autres aspects qui rendent le Portugal si attrayant pour les investissements.

1. LE PROGRAMME DE GOLDEN VISA

Dans le cadre de ce régime, les citoyens des États non-membres de l'UE qui effectuent ou réalisent l'un des investissements légalement prévus - tels que le transfert de capital d'un montant d'au moins 1 500 000,00 € ou l'acquisition de biens immobiliers d'une valeur minimale de 500 000,00 € ou de 350 000,00 € avec des rénovations (entre autres), peuvent demander une autorisation de séjour auprès du Service portugais de l'immigration et des frontières (SEF).

2. LE REGIME PORTUGAIS DES RESIDENT NON HABITUELS

Concrètement, ce régime présente des avantages incontestables en matière d'imposition des revenus, tels que le taux fixe de l'IRS de 20 % applicable aux revenus du travail et aux revenus du travail indépendant générant des activités à haute valeur ajoutée, de nature scientifique, artistique ou technique, par rapport à l'imposition effective maximale possible de 53 %, et aussi le fait que la plupart des revenus gagnés à l'étranger par les RNHs sont exemptés au Portugal, pour autant que certaines conditions soient remplies.

3. LE PORTUGAL NE PRELEVE PAS D'IMPOT SUR LA TRANSMISSION LIBRE DES BIENS

Le Portugal ne prélève pas d'impôt sur la transmission libre des biens (donations), du vivant ou au décès (mortis causa), lorsque les bénéficiaires sont les conjoints, les conjoints de fait et les descendants ou ascendants en ligne directe du propriétaire, contrairement à la France, par exemple, où l'impôt sur la fortune est inexistant au Portugal.

4. RÉGIME PORTUGAIS D'EXEMPTION DE PARTICIPATION

Le régime d'exemption de participation prévoit des avantages fiscaux pour les sociétés qui sont résidentes fiscales au Portugal, tels que l'exclusion, aux fins de la détermination de leur bénéfice imposable, des bénéfices et réserves distribués à ces sociétés, ou l'exemption des gains en capital provenant de la vente onéreuse de participations détenues par les sujets imposables, après vérification de certaines conditions prévues par la loi.

Les entités non-résidentes bénéficient également d'une exonération fiscale sur les bénéfices et réserves qui leur sont distribués, à condition qu'elles soient résidentes de l'UE, de l'Espace

économique européen (EEE) ou d'un État avec lequel le Portugal a signé une convention de double imposition.

5. LA POSSIBILITÉ POUR LES ENTREPRISES D'INVESTIR DANS LA DÉDUCTION ET LA DÉCLARATION DES PERTES FISCALES

Les pertes fiscales enregistrées au cours d'une période d'imposition donnée peuvent être reportées et déduites des bénéfices fiscaux pendant une période de 5 ans (limitée à 70 % du revenu imposable déterminé au cours de cette même année). Il convient toutefois de noter que les entreprises reconnues comme des petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient d'une extension de la période de déclaration, puisqu'elles peuvent déduire les pertes fiscales pendant 12 années fiscales.

6. LE RÉGIME DES « BOÎTES À BREVETS »

Ce régime s'applique aux contrats de cession ou d'utilisation temporaire de certains droits de propriété industrielle et représente une forme de promotion pour les entreprises qui souhaitent investir au Portugal. Sous ce régime, les revenus tirés de ces contrats ne sont imposés qu'à hauteur de la moitié de

leur valeur, pour autant que certaines conditions soient remplies.

7. LE RÉGIME PORTUGAIS DE NEUTRALITÉ FISCALE

Le régime portugais de neutralité fiscale, avec les dispositions de la directive européenne sur les fusions, s'applique à différentes opérations de restructuration de sociétés, prévoyant une exonération fiscale des plus-values résultant de ces opérations de restructuration, pour autant que certaines conditions soient remplies.

8. LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE DE MADÈRE ET LE CENTRE DE COMMERCE INTERNATIONAL DE MADÈRE

La zone de libre-échange de Madère et le centre international d'affaires de Madère comprennent un régime fiscal régional spécial, autorisé par la Commission européenne, qui offre aux entreprises, constituées avant décembre 2020 et qui créent des emplois, des avantages fiscaux uniques comme l'application d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 5 % jusqu'en décembre 2027.

Il faut également noter que le 22 décembre 2020, le gouvernement

portugais a approuvé une proposition visant à prolonger d'un an le délai de délivrance des licences d'exploitation dans la zone de libre-échange de Madère. En revanche, le taux réduit général de 5 % étant applicable jusqu'en 2027, les entreprises industrielles établies dans la zone franche industrielle peuvent également bénéficier d'une réduction de 50 % sur le bénéfice imposable, à condition de remplir certaines conditions.

9. L'IMPOSITION À LA SORTIE EST STRICTEMENT LIÉE AU PHÉNOMÈNE DE CIRCULATION ET D'ÉTABLISSEMENT DES PERSONNES ET DES SOCIÉTÉS AU SEIN DE L'UE

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) s'était déjà prononcée sur ce sujet, en particulier en ce qui concerne le régime portugais d'imposition à la sortie (affaire C-38/10), qui prévoyait que lorsqu'une société portugaise choisissait de changer de résidence fiscale, elle était imposée indépendamment de l'absence de gain ou de plus-value actuarielle, et la Cour a considéré que ce régime constituait une entrave à la liberté d'établissement.

10. LE REGIME PORTUGAIS D'ARBITRAGE EN MATIÈRE FISCALE

L'arbitrage présente plusieurs avantages par rapport aux procédures judiciaires. Elle permet la résolution des litiges de manière plus simple, car le traitement est simplifié et le processus est dématérialisé, électronique et plus rapide. En effet, en règle générale, la décision finale est rendue dans un délai maximum de 6 mois (en moyenne 4,5 mois).

11. LES CONVENTIONS EN MATIÈRE DE DOUBLE IMPOSITION (CDI)

Le Portugal a signé une CDI avec 79 pays, comprenant tous les pays lusophones, 12 pays américains, 17 pays asiatiques et presque tous les pays européens.

En l'absence d'une CDI, le Portugal continue à offrir unilatéralement une réduction, voire une élimination, de la double imposition internationale aux contribuables résidents.

Lisbonne, Septembre de 2022

Rogério M. Fernandes Ferreira
Duarte Ornelas Monteiro
Joana Marques Alves



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, SP, RL
ROGÉRIO M. FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS

Nº15/22

Pourquoi le Portugal ?
Des taxes et autres avantages

Ricardo Miguel Martins
Marta Cabugueira Leal
João Rebelo Maltez
Bárbara Teixeira Neves
Raquel Silva Simões
(*Private Clients Team*)

www.rfflawyers.com